DATE LIMITE DE VERSEMENT : 28 / 02 / 2014

TAXE D'APPRENTISSAGE 2014

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des formations technologiques et professionnelles. Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

> Son montant est calculé sur la base des salaires versés l'année précédente
En 2013, elle s'élève à 0.68 %* (dont 0,18 % de Contribution au Développement de l'Apprentissage - CDA) de la masse salariale.

> Elle se divise en 2 parties : le quota, qui sert à financer l'apprentissage, et le hors quota (barème), qui permet de financer des formations premières et technologiques.

* Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la taxe d'apprentissage est majorée lorsque le seuil d'alternants est inférieur à 4 % de l'effectif moyen annuel.

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2014

Masse salariale brute

Taxe brute : **0,5 %**

Quota **57 %**

Hors quota **43 %**

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
(ex. ouvriers qualifiés)	(ex. cadres moyens)	(ex. cadres sup.)
Diplôme de > Niveau V > Niveau IV	Diplôme de Niveau III Niveau II	Diplôme de > Niveau I
40 %	40 %	20 %

Le Groupe ECOFAC est habilité à recevoir la partie hors quota de la taxe d'apprentissage pour les catégories A, B et C

MODE D'EMPLOI

Cette contribution est la seule dont vous pouvez choisir le(s) bénéficiaire(s). Pour continuer à développer ses projets et assurer une offre de service à ses étudiants et à votre entreprise, le Groupe ECOFAC a besoin de votre soutien.

1/ Calculez votre taxe brute 2013 (cf schéma)

2/ Remplissez le bordereau remis par votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)

Le Groupe ECOFAC est habilité à percevoir la partie **hors quota** de votre taxe d'apprentissage pour les **catégories A, B et C**

Indiquez le montant de taxe d'apprentissage que vous souhaitez nous reverser.
Il est important de préciser ISTER ainsi que l'adresse mentionnée ci-dessous :

ETABLISSEMENT	ISTER
Adresse	Rennes Atalante 32, rue du Chêne Germain 35510 Cesson-Sévigné

→ *En cas d'erreur, votre versement sera attribué par l'Organisme Collecteur (OCTA) à l'école de son choix.*

Nos formations	Hors quota Catégorie A	Hors quota Catégorie B	Hors quota Catégorie C	Bénéficiaire de la taxe d'apprentissage
Qualifiant : CAP / CQP / Bac Pro	●			ISTER Rennes Atalante 32, rue du Chêne Germain 35510 Cesson-Sévigné
BTS		●		
Bachelor		●		
Bac + 4 Bac + 5		●	●	

→ *Vous pouvez donc cocher les catégories d'habilitation* **A, B, C** *dans votre bordereau*

3/ Renvoyer le bordereau à votre OCTA : avant le 28 février 2014

Nous annoncer votre versement
Nous vous proposons de nous communiquer par email ou par courrier votre annonce de versement. Il nous sera ainsi possible de vous remercier et d'intégrer le montant de votre versement dans les prévisions de recettes du Groupe ECOFAC.

INFOS & CONSEILS
Floriane SUIRE
02 43 50 06 98
floriane.suire@ecofac.fr
www.groupe-ecofac.fr

GROUPE ecofac